

TRANSMIS LE 28/01/2024
REÇU LE 28/01/2024
AFFICHÉ LE 28/01/2024
NOTIFIÉ LE 30/01/2024
PUBLIÉ LE 30/01/2024
EXÉCUTOIRE LE 30/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/PR/SB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRETE PERMANENT n° 24-065

**Portant réservation de places de stationnement
en faveur des personnes à mobilité réduite.**

Abrogation de l'arrêté n°22-403 du 16 juin 2022

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 241-3-1 et L 241-3-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-11.3^{ème}, R 417-10 et les circulaires s'y rattachant.

CONSIDERANT la nécessité des places de stationnement en faveur des véhicules des personnes handicapées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n° 22-403 du 16 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, des places dans les parkings municipaux sont réservées aux personnes titulaires de la carte G.I.C. ou G.I.G.

ARTICLE 3 :

Le lieu et le nombre de ces emplacements sont indiqués dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ces emplacements sont réservés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Tout conducteur qui occuperait indûment, sans titre G.I.C ou G.I.G., les places réservées susnommées à l'article 3, se verrait passible de poursuites judiciaires en applications des articles R 417-11 | 3^{ème} et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

La signalisation relative au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Centre technique municipal, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F Gaillard

Caractère Exécutoire

Le 30 janvier 2024

Par délégué du Maire
L'Adjoint au Maire



Monsieur Alain Verbrugge

Acte à classer**ARR24-065TECH**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-28T14-01-24.00 (MI250577934)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240122-ARR24-065TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT RÉSERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT EN FAVEUR DE PERSONES À MOBILITÉ RÉDUITE - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N.22-403 DU 16 JUIN 2022.

Date de décision : 22/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-065 Places PMR 23 bis av des Marais.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/01/24 à 14:01

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/01/24 à 14:01

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/01/24 à 14:10

